

Depuis 2007, le préfet de l'Aude était tenu de donner 15 jours aux auteurs des délits pour démonter leurs panneaux illégaux

mercredi 13 mars
2013

Communiqué de presse Contact : 06 82 76 55 84

Après une première audience le 5 février concernant la même affaire, une nouvelle audience s'est tenue le 12 mars 2013 au tribunal administratif de Montpellier. Alors que le rapporteur public a notamment confirmé que « la faute de l'Etat était établie », Paysages de France a souligné un certain nombre de points et rappelé l'impérieuse nécessité d'une sanction exemplaire.

- Lire aussi l'article de *L'Indépendant* du 13 mars 2013
- Lire aussi l'article de *La Dépêche* du 13 mars 2013

2058 jours

2058 jours : c'est le nombre de jours depuis lequel le préfet était « tenu », en vertu de l'article L. 581-27 du Code de l'environnement (CE), de prendre des arrêtés mettant en demeure les auteurs des infractions de se mettre en règle dans le délai de 15 jours.

200 € par jour et par panneau

En vertu du même article, à défaut de se mettre en règle dans les 15 jours après notification des arrêtés de mise en demeure, les contrevenants sont mis sous astreinte de 200 € par jour et par panneau, au profit de la collectivité. À condition, bien sûr, que le préfet applique la loi.

Un million cent seize mille € (1 116 000 €)

C'est ce que Paysages de France considère donc comme la "dette morale" due par les contrevenants, sachant que de tels délits sont également punis par une amende pénale de 7 500 € par panneau.

Rappelons par ailleurs que, pendant près de 6 ans désormais, les afficheurs CLEAR CHANNEL et CBS ont continué à engranger de très importants bénéfices en exploitant, en toute impunité du fait de la carence du préfet, des panneaux installés en violation du code de l'environnement.

18 mois et une « fiche de liaison » restée sans suite

Même la saisine de la justice par Paysages de France, le 2 septembre 2011, est restée sans effet. C'est ainsi que, entre le 2 septembre 2011 et le 5 février 2013, jour de la première audience, le préfet, loin de mettre en œuvre les dispositions de l'article L. 581-27 du code de l'environnement, s'est borné à adresser au maire de Fitou, six mois après la saisine de la justice par l'association, une simple « *fiche de liaison* »,

accompagnée de commentaires par lesquels il confirmait pourtant l'illégalité de tous les panneaux concernés.

Le courrier envoyé par le préfet...le surlendemain de l'audience du 5 février ne correspond toujours pas à la procédure visée à l'article L. 581-27 du CE et donc à la demande formulée le 23 mai 2007 par Paysages de France

Le surlendemain de l'audience du 5 février, le préfet de l'Aude, plutôt que de se conformer enfin, après 5 années et 9 mois de carence, à la loi, s'est à nouveau borné à envoyer, à quelques-uns des propriétaires des parcelles où sont implantés des panneaux illégaux, un courrier d'avertissement, dépourvu de toute caractère contraignant.

Le préfet écrit à la propriétaire d'une parcelle alors qu'il devait mettre en demeure l'afficheur !

Le comble est que :

- ces lettres ne concernent pas certains des panneaux incriminés, tel celui installé par la mairie ou encore par l'afficheur CBS
- le préfet écrit à la propriétaire* de la parcelle où sont installés 4 panneaux de grand format CLEAR CHANNEL, cela alors que, en vertu de l'article précité, lorsqu'un panneau a été implanté par un afficheur, c'est ce dernier qui doit être mis en cause. Ainsi le préfet menace inconsidérément d'une sanction administrative une personne dont la responsabilité ne peut en aucun cas être mise en cause !

Malgré 5 ans et 9 mois de carence, le préfet continue à bafouer la loi en toute connaissance de cause...et donne ainsi un nouveau sursis aux auteurs des délits

Alors même que le préfet de l'Aude ne peut ignorer qu'il était « tenu » (article L. 581-32 du CE) de prendre, dès 2007, les arrêtés de mise en demeure prévus par la loi, il continue à faire comme si de rien n'était, et donne ainsi un nouveau sursis aux auteurs des délits.

Manuel Valls, ministre de l'Intérieur

Pourtant, le 5 février 2013, Manuel Valls déclarait sur BFM :

« Dès le premier délit, dès la première faute, il doit y avoir sanction. Parce que ce dont souffre notre pays depuis des années, c'est l'absence d'autorité, de règles, de principes. »

Que dire lorsque celui celui-là même qui a la charge du respect de la loi ne la respecte pas ?

Et quel message est délivré en pareil cas ?

Qui, dans ces conditions, comprendrait désormais que, comme le demande le préfet, la sanction soit symbolique, alors même que tout démontre qu'elle doit être exemplaire ?

* « J'envisage (sic) de mettre en oeuvre à votre rencontre , la procédure de police administrative prévue aux articles L. 581-27, L. 581-30 du code de l'environnement... » Préfet de l'Aude, 7 février 2013.